



## RÈGLEMENT DU RESTAURANT DE KERMARIA-SULARD

Envoyé en préfecture le 30/08/2024

Reçu en préfecture le 30/08/2024

Publié le

ID : 022-212200901-20240829-2024\_08\_29\_02-DE

### Préambule :

Le Restaurant Scolaire Municipal est ouvert à tout enfant scolarisé à Kermaria-Sulard. C'est un service à vocation sociale mais aussi éducative. **La restauration scolaire n'est pas obligatoire**, elle offre aux familles la possibilité de permettre à leurs enfants de prendre leur déjeuner dans de bonnes conditions. Si ce temps de pause déjeuner doit permettre à l'enfant de se nourrir, il doit être aussi un moment de détente et de convivialité.

### Structure et fonctionnement :

Une commission restaurant Scolaire est composée des membres ci-dessous :

- Le Maire
- L'Adjointe aux Affaires Scolaires
- 3 Conseillers Municipaux
- 1 ou 2 Représentants de parents d'élèves de l'école publique
- 1 ou 2 Représentants de parents d'élèves de l'école privée
- Le Directeur de l'Ecole Publique
- La Directrice de l'Ecole Notre Dame
- Le Personnel Communal concerné
- Le Responsable de la société de restauration

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal du 29 août 2024 a pour objet de définir les règles de fonctionnement du Restaurant Scolaire.

### Inscription :

En début d'année scolaire, les familles doivent remplir la fiche d'inscription. Le règlement du Restaurant Scolaire et la Charte du Savoir Vivre des élèves leur sera remis.

### Ouverture :

Le Restaurant Scolaire fonctionne au rythme du calendrier scolaire. Après concertation avec les enseignants, les horaires des repas sont fixés de la façon suivante :

- 12 heures 15 pour l'école Privée
- 12 heures 20 pour l'école Publique

### Facturation et paiement :

Les tarifs seront revus au prochain conseil Municipal à la fin août 2024.

### Les modalités de Règlement :

La note de cantine est établie en fin de mois (à terme échu) en fonction du nombre de repas consommés dans le mois.

Vous recevrez par mail la facture et par courrier le titre exécutoire expédié par la Trésorerie de Lannion.

Le règlement se fera directement à la trésorerie de Lannion, 54 Rue de Kra Douar, en y joignant le coupon détachable du titre exécutoire reçu par la trésorerie.

Vous pourrez régler

- soit par chèque bancaire à l'ordre du trésor Public,
- soit en numéraire chez le buraliste, voir lien ci-joint listes des buralistes agréés

[impots.gouv.fr/portail/paiement-proximate](https://impots.gouv.fr/portail/paiement-proximate)

- soit par prélèvement automatique (feuille à remplir donnée à la rentrée scolaire), accompagné du RIB.
- soit par règlement en ligne, règlement par TIPI (titre payable par internet).

Vous trouverez le lien vers TIPI en vous connectant sur le site de la commune

<https://www.tipi.budget.gouv.fr/tpa/accueilportail.web>

Il vous sera alors demandé l'identifiant et la référence Paiement Internet, renseignements que vous trouverez en bas de page du titre exécutoire.

A noter que si une régularisation du nombre de repas devait intervenir elle se fera systématiquement sur la note de cantine du mois suivant.

Envoyé en préfecture le 30/08/2024  
Reçu en préfecture le 30/08/2024  
Publié le  
ID : 022-212200901-20240829-2024\_08\_29\_02-DE

**Le paiement des repas est une obligation. En cas de non-paiement, une lettre de relance est envoyée à la famille et la situation doit impérativement être régularisée.**

A chaque fin d'année scolaire, un bilan des impayés sera effectué. A la rentrée suivante, l'inscription de l'enfant ne pourra être envisagée qu'après acquittement des impayés de l'année précédente. En cas de difficulté, les parents peuvent s'adresser à la Commission Communale d'Action Sociale par l'intermédiaire du secrétariat de mairie.

**Absences :**

Chaque jour un pointage sera systématiquement réalisé dans chaque classe et transmis au restaurant scolaire avant 9 heures. **Merci de bien vouloir informer l'école de l'absence de l'enfant.**

Si l'absence n'est pas signalée avant 9 heures, le repas sera facturé.

En parallèle, la Municipalité s'est dotée d'un système de pointage des enfants au restaurant scolaire afin de faciliter la facturation.

**Si une absence devait se prolonger, il est impératif d'en informer le directeur de l'école et le secrétariat de mairie.**

Pour les repas occasionnels, l'enfant devra être inscrit au plus tard le matin avant 9 heures, la fiche d'inscription sera à remplir.

**Discipline :**

Une Charte du Savoir Vivre doit être soigneusement lue par l'enfant et les parents. C'est un outil indispensable pour l'apprentissage des règles à respecter dans le cadre d'un partage de temps collectifs.

En cas de non-respect des règles, le personnel communal est habilité à sanctionner l'élève concerné. Si nécessaire, un avertissement circonstancié sera adressé aux parents avec possibilité d'exclusion temporaire ou définitive.

**Divers :**

Pour toute question relative à ce règlement et à ces modalités, vous pouvez contacter le secrétariat de la Mairie soit par mail ou téléphone.

Horaires d'ouverture de la Mairie : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi 13h30 17h15

Mercredi et Samedi : 09h00 11h45

Tél : 02 96 38 03 81 Mail : [accueil@kermaria-sulard.fr](mailto:accueil@kermaria-sulard.fr)

du 28/08/2024  
à la nécessité  
Municipal  
Le Maire

